

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation (art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à
l'Administration
N°

1.	Informations	relatives	aux	parties à	la	convention	de	rupture
----	--------------	-----------	-----	-----------	----	------------	----	---------

NI LI				
Nom ou raison sociale				
Nom du signataire pour le compte de l'emplo				
n° SIRET de l'établissement où est employé	•			
ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU)				_
Adresse de l'établissement : n° Voie				
Code postal _ Commu				
Adresse à laquelle adresser les corresponda			·	•
Code postal IIII Commu				
Téléphone : _				
relepriorie . II_II_II_II_II_II_II	Courrier			
► SALARIÉ (E) Madame ☐	Monsieur 🗌			
Nom	Préno	om		
Date de naissance _	ļ			
Adresse: n° Voie (nature et nom de la vo	oie):			
Code postal _	i Commune			
Téléphone : _ _ _	Courriel:			
Emploi				
Qualification (cochez) : Cadre dirigeant		e cadre [
Technicien, contremaître, agent de maîtrise				alifié 🗌
Convention collective applicable au salarié (n	• •		•	
Convenient concentre applicable du carane (i			-	
Ancienneté du salarié à la date envisagée de	e rupture _	_l ans	ll_l mois	
Dámou ná rotion no anacialla la rita ala alar				
kemuneration mensuelle drute des douze m	ois précédents (pré	cisez les r	mois concernés)	
Mois de	ois précédents (pré Mois de	cisez les r	mois concernés)]
Mois de Mois de	Mois de Mois de	cisez les r	nois concernés)	
Mois de Mois de Mois de	Mois de Mois de Mois de	cisez les r	nois concernés)	
Mois de Mois de Mois de Mois de	Mois de Mois de Mois de Mois de	cisez les r	mois concernés)	Trois
Mois de Mois de Mois de Mois de Mois de Mois de	Mois de Mois de Mois de Mois de Mois de Mois de	cisez les r	nois concernés)	derniers
Mois de	Mois de		mois concernés)	
Mois de Mois de Mois de Mois de	Mois de		mois concernés)	derniers
Mois de	Mois de			derniers
Mois de Dont primes annuelles ou exceptionnelles au co	Mois de		mois concernés)	derniers
Mois de Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers m	Mois de ours des 3 demiers m	nois		derniers
Mois de Dont primes annuelles ou exceptionnelles au co	Mois de ours des 3 derniers n mois)	nois		derniers
Mois de Dont primes annuelles ou exceptionnelles au co	Mois de ours des 3 derniers n mois)	nois		derniers
Mois de Mois de Mois de Commentaires éventuels en cas de variation signification mensuelle en cas de variation	Mois de ours des 3 derniers n mois)	nois		derniers
Mois de Dont primes annuelles ou exceptionnelles au co	Mois de ours des 3 derniers m nois) gnificative des salaire nité, temps partiel).	nois _ es sur la p	_ , €	derniers
Mois de Dont primes annuelles ou exceptionnelles au co Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers m Commentaires éventuels en cas de variation sig situation particulière du salarié (maladie, matem	Mois de ours des 3 demiers m mois) gnificative des salaire nité, temps partiel).	nois	=	derniers
Mois de Dont primes annuelles ou exceptionnelles au co Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers m Commentaires éventuels en cas de variation sig situation particulière du salarié (maladie, matem	Mois de ours des 3 derniers m mois) gnificative des salaire nité, temps partiel). onvenir de la rup es services, notamment	nois	=	derniers
Mois de Dont primes annuelles ou exceptionnelles au co Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers m Commentaires éventuels en cas de variation sig situation particulière du salarié (maladie, matem 2. Déroulement des échanges pour co Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter le à prendre sa décision en pleine connaissance de ses de	Mois de ours des 3 derniers m mois) gnificative des salaire nité, temps partiel). convenir de la rup es services, notamment droits.	nois _ es sur la p oture co	=	derniers
Mois de Dont primes annuelles ou exceptionnelles au co Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers m Commentaires éventuels en cas de variation sig situation particulière du salarié (maladie, matem 2. Déroulement des échanges pour co Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter le à prendre sa décision en pleine connaissance de ses co PREMIER ENTRETIEN	Mois de ours des 3 derniers m nois) conficative des salaire nité, temps partiel). convenir de la rup es services, notamment droits. Date (jj/mm/	nois es sur la p oture co le service laaaa)	=	derniers mois

AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS Dates (jj/mm/aaaa)
Salarié assisté : non oui si oui, par : Employeur assisté : non oui si oui, par :
3. Convention de rupture
Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat : - droits afférents à la rupture de ce contrat ; - versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ; - date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après. Autres clauses éventuelles :
Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) : _ _ _ _ _ _ €
Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa) _
Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie
IMPORTANT: La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DDETSPP au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.
Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa)
Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires
IMPORTANT :
La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration. Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction régionale interdépartementale de l'economie, de l'emploi du travail, des solidarités (DRIEETS).
La DDETSPP (ou la DRIEETS) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.
A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.